



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

'IN LIBRARY'

S/PV.2697  
3 juillet 1986

JUL 7 1986

FRANCAIS

UN/DA/CONF/STOM

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT  
QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 3 juillet 1986, à 10 h 30

Président : M. KASEMSRI

(Thaïlande)

Membres :

Australie  
Bulgarie  
Chine  
Congo  
Danemark  
Emirats arabes unis  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Ghana  
Madagascar  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Trinité-et-Tobago  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques  
Venezuela

M. WOOLCOTT  
M. TSVETKOV  
M. LI Luye  
M. GAYAMA  
M. BIERRING  
M. AL-SHAALI  
M. OKUN  
M. BROCHAND  
M. GBEHO  
M. RABETAFIKA  
  
M. MAXEY  
M. GRANDERSON  
  
M. SAFRONCHUK  
M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 27 JUIN 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18187)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Angola, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, d'El Salvador, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de l'Inde, de la Mongolie, de l'Espagne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mme Astorga Gadea (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Figueiredo (Angola), M. Velazco San José (Cuba), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Meza (El Salvador), M. Ott (République démocratique allemande), M. Verma (Inde), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Doljintseren (Mongolie), M. Moran (Espagne), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Guyana, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), M. Karran (Guyana), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Djokic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/18184, qui contient le texte d'un rapport du Secrétaire général soumis conformément aux résolutions 530 (1983) et 562 (1985) du Conseil de sécurité.

Le premier orateur est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je ne doute pas que, malgré la mauvaise attitude de certains membres permanents, vos talents diplomatiques vous permettront de mener à bien les travaux du Conseil de sécurité sur la question dont il est saisi. J'aimerais également exprimer, au nom de ma délégation, notre gratitude envers votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Rabetafika, qui a présidé les travaux du Conseil de sécurité au mois de juin avec l'habileté qui lui est bien connue.

Notre humble organisation internationale semble être destinée à connaître de trop nombreuses contradictions. Elle est dotée d'un Conseil de sécurité qui déploie beaucoup de zèle et de bonne volonté pour travailler de façon constructive, pour défendre l'oppressé et pour sauvegarder la paix et la sécurité des petites nations qui souhaitent vraiment pouvoir compter sur l'Organisation pour leur paix et leur sécurité. Mais ce même conseil est aussi condamné à subir l'entrave du droit de veto, qui a sans cesse fait obstacle à tous les efforts du Conseil de sécurité pour protéger les petits Etats Membres des Nations Unies opprimés.

Il y a au moins un Membre permanent, et cela ne surprendra personne, qui entrave ouvertement les efforts tentés par le Conseil de sécurité pour mettre un terme à l'apartheid, pour rétablir la justice quant à l'occupation de la Palestine et pour protéger le grand peuple révolutionnaire de ce petit pays opprimé qu'est

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

le Nicaragua. Un coup d'oeil sur les documents du Conseil de sécurité des quatre ou cinq dernières années suffira pour convaincre même les plus obstinés que les problèmes les plus importants dont l'Organisation des Nations Unies a été saisie en ce qui concerne le maintien de la paix et la sécurité internationales ont été l'occupation sioniste de la Palestine, le régime d'apartheid, les agressions ouvertes et les complots secrets contre la révolution du Nicaragua. De quoi d'autre avons-nous parlé au cours des quatre ou cinq dernières années?

Dans tous ces grands conflits internationaux, les Etats-Unis ont joué un rôle principal. Je voudrais poser à tous les membres du Conseil de sécurité, indépendamment de leur tendance politique, une question très simple. Y a-t-il un membre du Conseil qui soit capable de trouver un problème international digne d'être présenté devant le Conseil de sécurité dans lequel le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas impliqué? Et pourtant, à la surprise de personne, le même coupable est censé jouer le rôle d'arbitre au Conseil de sécurité. Le résultat de ce scénario autodestructeur démontre clairement l'inaptitude inévitable du Conseil de sécurité à exercer ses responsabilités constitutionnelles.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Les Membres de notre Organisation internationale peuvent aussi avoir recours à la Cour internationale de Justice, et les Etats-Unis ont été parmi les premiers à en accepter la juridiction. C'est cette même Cour que les Etats-Unis ont saisie lorsque le nid d'espions à Téhéran fut occupé. La Cour a pris une décision concernant la politique et les pratiques des Etats-Unis à l'égard du Nicaragua. Mais le Gouvernement des Etats-Unis, qui semble coutumier du recours au droit de veto, voudrait en quelque sorte exercer aussi ce droit pour invalider la décision de la Cour internationale de Justice.

Pour se garder la confiance des régimes qui sont leurs clients, les Etats-Unis n'ont pas honte de devoir se montrer des plus loyaux envers les mercenaires et bandits qui, par le passé, leur ont servi d'agents qui menèrent des actions contre leur propre peuple. Voilà pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis se sent obligé d'accueillir tous les fantoches renversés et d'aider les éléments somozistes restants. Pour l'impérialisme américain, cette politique, qui est un signe de constance et de respect de prétendue obligation morale à l'égard des amis, maintient le moral des autres agents des Etats-Unis. Voilà comment sont définies la loyauté et la moralité dans le contexte de la littérature impériale.

Le Président des Etats-Unis a beaucoup manoeuvré pour qu'il lui soit permis de prélever 100 millions de dollars sur les impôts versés par les contribuables américains et de les remettre aux contras. Mais toute l'entreprise peut avoir un tout autre motif qu'un sentiment de simple animosité à l'égard de la révolution nicaraguayenne, bien que ce soit vraisemblablement là le principal motif. Des rumeurs de corruption se font entendre. Interviewés à Miami il y a quelques jours, d'anciens officiers des contras - appellation donnée aux mercenaires somozistes - ont dit que leurs allégations de corruption se fondent essentiellement sur leurs propres expériences sur le terrain. Ils font état de l'utilisation de faux reçus, de transactions au marché noir et d'autres machinations. Fernando Martinez, qui commandait un groupe composé de 800 membres connu sous le nom de Groupe tactique Jeane Kirkpatrick, et qui fut renvoyé en janvier dernier pour s'être plaint de corruption, a dit : "Je crois que tous les dirigeants sont corrompus". Selon lui, lors du lancement de raids au Nicaragua à partir du Honduras, les membres de ce groupe tactique, qui porte le nom de l'ancien chef de la délégation des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, étaient mal nourris et mal équipés. A propos des dirigeants, il a dit : "Ils ont les bottes propres et les mains sales".

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Le témoignage de cet homme n'est pas vraiment important, car nous savons tous que les mercenaires ont les mains sales. Peu importe que leurs bottes soient sales aussi. Ce qui importe, c'est de savoir où vont tous ces millions de dollars de l'aide américaine. Les forces mercenaires, qui peuvent compter sans réserve sur la loyauté du Président et du Gouvernement des Etats-Unis, ne comptent que 20 000 hommes. L'assistance par tête qu'elles ont reçue jusqu'ici dépasse le revenu par habitant de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et pourtant, elles vont encore recevoir 100 millions de dollars. Si les forces mercenaires sont toujours mal nourries et mal équipées avec cet investissement "innocent", où passent donc alors tous ces millions de dollars? Restent-ils dans les mains sales des dirigeants, comme l'un des commandants des contras l'a affirmé, ou passent-ils dans d'autres mains sales au-dessus des dirigeants?

Le palmarès de l'ancien Chah montre que le mécanisme de corruption de Sa Majesté englobait, outre des ressortissants iraniens de son gouvernement, certains autres éléments. Un document bien connu intitulé "Le secret des 20 millions de dollars" contient les noms de certains dignitaires importants qui ne sont pas Iraniens et même des photocopies de chèques payables à certaines personnalités importantes qui avaient facilité l'allocation d'une assistance financière aux "programmes de développement" de Sa Majesté s'élevant à plusieurs millions de dollars.

Espérons, cette fois-ci, que la corruption se limite aux seuls dirigeants des contras. Mais que cette corruption se limite aux seuls dirigeants des contras ou non, il n'en reste pas moins que tant la Cour internationale de Justice que le Conseil de sécurité restent impuissants du seul fait qu'un membre permanent du Conseil a l'outrecuidance de violer la loi. Une puissance arrogante, qui n'a pas honte de perpétrer des actes terroristes contre la Libye ou d'oeuvrer ouvertement pour renverser le régime révolutionnaire populaire légitime du Nicaragua, est l'agent de la quasi-totalité des calamités internationales. A moins que des changements radicaux ne soient apportés à la politique étrangère des Etats-Unis, la situation internationale restera, malheureusement, la même.

Le Gouvernement des Etats-Unis oppose son veto aux projets de résolution du Conseil de sécurité, ne reconnaît pas les décisions de la Cour internationale de

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Justice et se dérobe aux solutions du Groupe de Contadora. Pour chaque rejet, il a bien entendu une explication, qui n'est cependant pas valable. Que doivent faire les petits pays qui se trouvent être les voisins des Etats-Unis si aucune des solutions internationales ou régionales ne plaît pas au champion de l'arrogance mondiale?

Ma délégation estime que les Etats-Unis doivent accepter les décisions du Groupe de Contadora car tous les Etats membres de ce groupe sont ses voisins et sont les mieux placés pour définir les termes de leurs relations mutuelles. Les Etats-Unis n'ont pas le droit d'imposer quoi que ce soit à n'importe lequel de ces pays, même s'ils se trouvent dans ce qu'on appelle l'arrière-cour du champion de l'arrogance globale. Si tant est que la Charte des Nations Unies revête une certaine importance pour les Etats-Unis, tous les Etats de cette région et des autres régions du monde ont alors le droit de former leur propre gouvernement, à l'abri de toute ingérence extérieure, et doivent pouvoir exercer ce droit. Si tant est que le règlement pacifique des différends veuille dire quelque chose pour le Gouvernement des Etats-Unis, l'allocation aux contras de 100 millions de dollars prélevés sur les impôts versés par les contribuables américains représente alors une violation flagrante des normes et des principes fondamentaux du droit international.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Cette offre illégale ne peut permettre de marquer des points, même pas pour les Etats-Unis, car les contras corrompus ne vont pas s'amender à la vue de ce paquet de dollars et devenir du jour au lendemain les défenseurs des ambitions américaines; et l'héroïque nation nicaraguayenne ne va pas non plus renoncer à son régime révolutionnaire populaire pour faire plaisir à l'enfant gâté que sont les Etats-Unis. Tout ce que cette offre peut faire, c'est exacerber la situation et rendre plus difficile encore la recherche d'une solution pacifique et négociée. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis, une fois de plus, soulève de très graves questions quant aux principes régissant la conduite des relations entre Etats souverains.

C'est en raison de tout cela et de bien d'autres politiques et pratiques maléfiques menées à l'égard de l'Amérique latine et d'autres régions du monde que le Gouvernement des Etats-Unis mérite d'être condamné par l'organisation internationale tout entière. Pour renforcer la paix et la sécurité nationales et/ou internationales, les Etats-Unis n'ont vraiment pas besoin de mettre au point des armes toujours plus perfectionnées dans l'espace atmosphérique ou extra-atmosphérique. Il leur suffit de développer un caractère pacifique et de comprendre qu'ils ne peuvent parler aux autres revolver au poing.

La question dont le Conseil est saisi n'est pas un simple incident isolé que l'on peut régler par la bonne volonté et les conseils de quelques membres assis à la table du Conseil. Il est le résultat d'une corruption profondément enracinée et inhérente à la nature diabolique d'un système impérial qui façonne sa vision du monde en fonction d'intérêts vils, matériels et égoïstes. Il est évident que les contras et ceux qui les appuient ne réussiront pas - non seulement parce qu'ils sont corrompus mais, et ceci est plus important, parce qu'ils ont tous tort et qu'ils contreviennent à toutes les valeurs humaines internationalement reconnues. La politique des Etats-Unis, qui consiste à fournir une aide si importante aux bandes de mercenaires qui, à leur tour, dénoncent la corruption, est une politique qui démolit et tourne en dérision tous les slogans sur la liberté et la démocratie avec lesquels on semble vouloir occuper l'esprit du public américain innocent.

Soit dit en passant, au moment même où le Gouvernement des Etats-Unis est mis sur la sellette au Conseil de sécurité et accusé de violation de la liberté, de l'indépendance et de la souveraineté d'autres nations, le public américain danse en toute innocence autour de la statue de la Liberté, sans savoir qu'au lieu d'une

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

célébration c'est une cérémonie de deuil qu'il devrait tenir en raison de la mort de la liberté et de l'indépendance : les mains criminelles du Gouvernement des Etats-Unis ont sournoisement transformé le deuil en fête. J'aurais souhaité que les passagers des 2 000 bateaux de plaisance venus à New York pour goûter les traditionnels hot dogs que l'on vend autour de la statue de la Liberté puissent jeter un coup d'oeil au Conseil de sécurité aujourd'hui et voir ce que leur gouvernement a fait des idéaux de liberté et de démocratie.

C'est la corruption qui entrave les travaux du Conseil de sécurité. C'est la corruption qui entrave les travaux de l'Organisation tout entière. C'est la corruption qui fait échec à l'action de la Cour internationale de Justice. C'est la corruption qui est la cause de toutes ces sanctions et opérations militaires lancées contre la petite nation du Nicaragua, dont le seul crime est de lutter pour l'indépendance. En fait, c'est la corruption qui gaspille le temps et les ressources du peuple américain en discussions sur des problèmes de corruption, le but étant la corruption. Comme il est écrit dans le Coran : "La corruption s'étend sur toute la terre et sur toute la mer".

Les résultats des présentes délibérations du Conseil de sécurité seront les mêmes que ceux de réunions précédentes du Conseil. Ils seront enterrés ici et ne serviront à rien. Je regrette de devoir le dire.

La question de l'Afrique du Sud nous a donné une bonne leçon. Toutes les résolutions que le Conseil a adoptées sur cette question ont avorté; le Chapitre VII de la Charte est pratiquement ignoré; les efforts du Conseil de sécurité se sont avérés stériles pour ce qui est du régime d'apartheid. Ce qui a finalement embarrassé le Gouvernement des Etats-Unis, ce sont le combat résolu du peuple opprimé soumis au régime de Pretoria et les démonstrations organisées par le public américain. Cette lutte et ces manifestations ont fini par persuader les pouvoirs publics des Etats-Unis de réviser leur politique d'appui au régime d'apartheid. Bien qu'il n'y ait aucun signe tangible de ce réexamen, le Gouvernement des Etats-Unis, pour calmer les esprits au sein du public américain, affirme pour le moins qu'il envisage de reconsidérer sa politique en la matière.

La leçon que nous devons tous tirer de cette affaire est celle-ci : au lieu de discuter pour essayer de changer des virgules par des points-virgules ou remplacer des adjectifs faibles par des adjectifs forts dans les projets de résolution dont le Conseil est saisi, nous devrions faire en sorte que notre voix, tant individuelle que collective, atteigne le public à l'extérieur de cette salle.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Nous devons tout faire pour nous faire entendre de l'opinion publique américaine, non seulement à propos de la question spécifique qui figure à notre ordre du jour d'aujourd'hui, mais à propos de toute question ou de tout problème qui a son origine dans le caractère corrompu et corrompteur de la politique étrangère des Etats-Unis. Il faut sans cesse et à haute voix rappeler au public américain la nature diabolique de la politique étrangère des Etats-Unis. Le rôle de toute presse sérieuse et de médias honnêtes ne saurait trop être souligné à cet égard. Nous devons demander aux médias d'inviter autant de membres du Conseil de sécurité que faire se peut à participer à une table ronde et à des débats télévisés en direct, et ce le plus souvent possible. Nous devons relier cette salle à la salle de conférence attenante pour que nos voix parviennent effectivement au public américain. C'est là le moyen le plus sûr et le meilleur de trouver une solution aux problèmes internationaux. Sinon, tous nos efforts seront contrecarrés par le pouvoir d'un seul veto.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Enfin, en raison de mon respect profond, de celui du peuple musulman de l'Iran, de mon gouvernement et, en fait, du monde musulman tout entier, pour la liberté, l'indépendance et la lutte des nations opprimées, je souhaite dénoncer catégoriquement la décision du Congrès des Etats-Unis d'accorder une aide de 100 millions de dollars aux mercenaires et bandits.

Je souhaite également condamner, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, la politique étrangère des Etats-Unis à l'égard de la Libye et du Nicaragua et l'appui que les Etats-Unis ont toujours apporté au régime sioniste qui occupe la Palestine ainsi qu'au régime de l'apartheid en Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, au début de votre mandat, et parlant au nom du Conseil, vous avez eu l'amabilité de tenir des propos plus que généreux sur la manière dont je me suis acquitté de mes fonctions le mois dernier. Je vous en remercie sincèrement et je remercie d'ailleurs également les autres membres du Conseil qui, depuis, se sont joints à vos observations. J'ajouterai toutefois que je n'ai aucun mérite pour les qualités qui me sont prêtées, sachant d'avance pouvoir compter sur la coopération de mes collègues, ce dont je leur sais particulièrement gré.

Je voudrais à mon tour vous dire le plaisir que ma délégation ressent à vous voir présider le Conseil. Nous connaissons votre tact et votre délicatesse, la compréhension profonde que vous avez des problèmes les plus compliqués et votre disponibilité à nous proposer des solutions réfléchies, originales mais toujours frappées au coin du bon sens. Je vous souhaite plein succès, en espérant que notre calendrier vous épargnera quelque peu.

Nous sommes les premiers à reconnaître la complexité de la situation en Amérique centrale, et ce en raison des intérêts directement ou indirectement en jeu, de l'implication de tous les pays latino-américains - qu'ils soient de la région ou non - et de la nécessité de maintenir un équilibre entre les différents courants d'idées, d'opinions et d'options dans un monde qui n'est pas toujours ce que nous voulons qu'il soit. Au niveau national comme à celui des Nations Unies, nous essayons de nous informer, nous essayons de comprendre, mais la plupart du temps toutes les données ne sont pas à notre disposition ou alors elles nous sont

M. Rabetafika (Madagascar)

livrées incomplètes et tronquées, pour des raisons de sécurité, nous dit-on, à tel point qu'elles ne suffisent pas à étayer certaines assertions.

Au cours de ce débat, nous serons donc forcés de prendre comme référence, à part les déclarations des parties intéressées et concernées, les principes de droit international, les résolutions et décisions antérieures du Conseil, les démarches successives du Groupe de Contadora et de son groupe d'appui et, enfin, le récent arrêt de la Cour internationale de Justice. Je dois déclarer d'emblée qu'en ce qui concerne les problèmes politiques de l'Amérique centrale, la République démocratique de Madagascar reconnaît naturellement à chaque Etat le plein exercice de sa souveraineté, sans intervention ni ingérence étrangère, et dans le respect mutuel des choix en matière politique, économique et sociale. C'est l'esprit qui a toujours guidé le Mouvement des pays non alignés, et notre solidarité fondamentale avec le Nicaragua, comme avec tout autre pays qui se trouverait dans un cas similaire, trouve son origine dans notre attachement à ces principes. Nous ne sommes pas venus ici pour défendre la position de Madagascar vis-à-vis du Nicaragua ou d'autres parties, mais pour voir quelle contribution le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies dans son ensemble, avec les données et les moyens à leur disposition, peuvent et doivent apporter.

Il est difficile d'affirmer qu'il existe un état généralisé de guerre civile en Amérique centrale, et cependant il faut reconnaître que la situation est des plus instables et reste pour nous tous une source d'inquiétude en raison de la méfiance qui caractérise les relations entre les parties et qui n'exclut pas les risques d'ingérence et d'intervention sous toutes leurs formes. Cela est particulièrement vrai du Nicaragua, et comme nous parlons tellement de diplomatie préventive, il conviendrait, parallèlement aux efforts du Groupe de Contadora et de son groupe de soutien, lesquels nous ont été présentés avec clarté et maîtrise par l'ambassadeur Aguilar, du Venezuela, il conviendrait, dis-je, que nous réfléchissions, en toute responsabilité, sur ce que le Conseil doit faire pour dénouer les crises et favoriser ainsi la conclusion de l'accord pour la paix et la coopération en Amérique centrale.

A ce propos, je me permettrai de prendre comme point de départ le paragraphe 16 du dispositif de l'arrêt, rendu le 27 juin 1986 par la Cour internationale de Justice, selon lequel les deux parties, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique et le Nicaragua, ont l'obligation de rechercher une solution

M. Rabetafika (Madagascar)

pacifique à leurs différends, en conformité avec le droit international. Ce rappel a été voté à l'unanimité; il n'a été assorti d'aucune observation et il est du reste conforme à la position constante des Nations Unies, à savoir la nécessité de trouver pour l'Amérique centrale un règlement politique, juste et négocié.

Cette thèse étant acceptée, le Conseil ne peut donc que dénoncer les interventions directes ou indirectes, les ingérences dans les affaires intérieures et le recours à la force en violation de la souveraineté du Nicaragua et des obligations vis-à-vis du droit international coutumier. Dans le cadre de la présente plainte du Nicaragua contre les Etats-Unis, ma délégation - et, je le souligne, avec les données à sa disposition - ne peut pas comprendre qu'on puisse entraîner, armer, équiper, financer et approvisionner les forces dites "contras", ainsi qu'encourager, appuyer et assister des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci. La Cour internationale de Justice s'est prononcée en la matière au paragraphe 3 du dispositif de son arrêt et nous souscrivons au communiqué des non-alignés, en date du 1er juillet 1986, dans lequel il est notamment dit :

"Exprimant sa profonde préoccupation devant les résultats du vote récent à la Chambre des représentants et les déplorant, le Bureau de coordination a condamné toute aide financière de ce genre comme constituant une violation de la souveraineté et de l'indépendance politique du Nicaragua." (S/18196, p. 2)

M. Rabetafika (Madagascar)

Nous reconnaissons que les Etats Membres peuvent exercer leur droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective. Dans le cas d'espèce, il faudrait, en application de l'Article 51 de la Charte, avoir la preuve irréfutable qu'il s'agit d'une agression armée, et rappeler également que l'exercice de ce droit est admis jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Mais, admettons un moment que la théorie de la légitime défense collective puisse être retenue. Elle justifierait donc une intervention, laquelle provoquerait une contre-intervention qui, à son tour, pourrait se réclamer de la même théorie. Ce genre d'enchaînement et d'escalade nous préoccupe au plus haut point et nous ne pouvons pas prendre le risque d'ignorer leurs conséquences négatives, voire dangereuses, sur la paix et la sécurité internationales.

Un Etat a aussi le devoir de protéger ses intérêts nationaux. En toute souveraineté, il est libre de choisir les moyens qui lui semblent les plus appropriés pour les défendre. Mais cette liberté, en paraphrasant Alexis de Toqueville, se définit par rapport à la morale, à la loi, à la justice, au bien commun, à la responsabilité civile et, dans ce cas-ci, à la responsabilité tout court. Ce qui était vrai au siècle dernier l'est encore à présent, surtout lorsque ces impératifs se retrouvent reflétés dans les obligations que tout Etat a envers une société internationale juste et ordonnée.

Telles sont les réflexions que suscite en nous, au stade actuel, l'examen de la situation au Nicaragua. Il n'est pas toujours recommandé, nous a-t-on dit, de conclure par des questions, mais, à la lumière de ce que nous avons présenté tantôt sur le rôle du Conseil de sécurité dans le domaine de la diplomatie préventive, nous devons nous demander, malgré nos moyens limités et les contraintes de toutes sortes auxquelles nous sommes exposés, si nous sommes réellement disposés à exiger que tous les Etats respectent les obligations qui leur incombent au titre de la Charte; à faire en sorte que l'intervention et l'ingérence ne jouissent pas d'une justification automatique dans la défense d'intérêts nationaux, dont l'appréciation reste unilatérale; à soutenir les principes sur lesquels repose l'existence d'une société internationale où le pluralisme aurait aussi cours; et, enfin, à ne pas nous contenter d'un appui formel, sinon rituel, aux efforts de Contadora, mais à réunir toutes les conditions politiques, juridiques ou autres pour leur aboutissement.

M. Rabetafika (Madagascar)

Nous souhaitons que ces questions ne restent pas indéfiniment sans réponse; autrement, nous aurions une fois de plus, failli à nos responsabilités.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Madagascar des paroles aimables qu'il a eues pour la présidence.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un très grand plaisir pour ma délégation et pour moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, fonction que vous remplissez pour la deuxième fois depuis que votre pays et le mien assumons notre mandat au Conseil de sécurité. La façon dont vous guidez nos débats, à la fois avec fermeté et bienveillance, vos talents et votre expérience de diplomate, sont de bon augure pour les travaux du Conseil sous votre présidence.

(L'orateur poursuit en français)

Puis-je féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Rabetafika, de Madagascar, pour la manière très habile dont il a géré les affaires du Conseil pendant le mois de juin.

(L'orateur reprend en anglais)

La continuation de la grave situation qui règne en Amérique centrale suscite une profonde inquiétude. Malheureusement, aucune solution immédiate aux problèmes complexes de la région ne semble être en vue. Bien au contraire. Les événements récents ont montré qu'il est urgent d'intensifier les négociations, car sans elles les tensions et les conflits de la région vont indubitablement s'accroître.

Le Gouvernement danois continue de penser qu'il n'existe aucune option réaliste et acceptable au processus de paix de Contadora. Les efforts des pays du Groupe de Contadora sont basés sur la reconnaissance du fait que c'est aux pays de la région eux-mêmes que doit incomber la responsabilité de résoudre leurs différends et qu'une solution durable doit être obtenue par des moyens pacifiques sans pression militaire quelle qu'elle soit, ni autre forme de coercition.

C'est ainsi que mon pays a toujours appuyé et encouragé les efforts des pays de Contadora et de leur groupe de soutien. Cela s'est reflété, notamment, dans notre participation à la coopération politique et économique qui existe actuellement entre les Etats membres de la Communauté européenne, les Etats d'Amérique centrale et le Groupe de Contadora dans le but de renforcer le développement économique et la stabilité sociale dans la région.

M. Bierring (Danemark)

Une solution durable aux conflits qui existent en Amérique centrale doit se fonder sur un attachement aux systèmes démocratiques de gouvernements, à des élections libres, à la liberté de la presse et au respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toute ingérence, quelle qu'elle soit, dans les affaires intérieures des pays d'Amérique centrale, le recours à la force ou la violation de la souveraineté de tout Etat de la région ne feront rien pour favoriser une solution juste et pacifique et doivent être rejetés.

Le respect de ces principes a été souligné par l'arrêt de la Cour internationale de Justice annoncé le 27 juin. Nous n'avons pas encore eu la possibilité d'étudier en détail la documentation exhaustive de la Cour. Il est bien connu, cependant, que le Danemark demeure attaché au rôle de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends internationaux et au strict respect du droit international.

Mon gouvernement espère sincèrement que les pays de Contadora et du Groupe de soutien poursuivront leurs efforts en dépit de revers temporaires. Nous les félicitons de leurs efforts inlassables et nous demandons de nouveau à tous les pays concernés de faire preuve de retenue, de renouer le dialogue nécessaire et de rechercher une solution aux différends de l'Amérique centrale par des moyens pacifiques, conformément au droit international. Nous demandons que toutes les parties intéressées agissent de bonne foi pour que le processus de Contadora soit couronné de succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Danemark des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. BROCHAND (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire les félicitations ainsi que la satisfaction de la délégation française pour votre accession à la présidence du Conseil. Vos éminents talents et capacités, qu'il m'a été donné d'apprécier personnellement de longue date, y trouveront j'en suis sûr une nouvelle occasion de s'affirmer au service de la paix et de la communauté internationale.

Permettez-moi également d'exprimer la gratitude de la délégation française à l'égard de votre prédécesseur, M. l'ambassadeur Rabetafika, qui, dans l'exercice de sa délicate mission, a su une nouvelle fois faire preuve des qualités de sagesse, de clairvoyance et de courtoisie que nous lui connaissons tous.

Une nouvelle fois, le Conseil de sécurité est appelé à délibérer sur une question qui affecte sérieusement l'Amérique centrale. Cette région, alors qu'elle aspire légitimement à se consacrer en priorité à son développement et à l'amélioration du sort de ses populations, est confrontée à une série de conflits politiques et de luttes violentes qui, depuis plusieurs années, éloignent les perspectives de paix et de stabilité.

La France, membre permanent du Conseil de sécurité, ne saurait évidemment demeurer indifférente devant ce qui se passe actuellement en Amérique centrale, même si ses intérêts ne sont pas directement affectés. Préoccupé par la détérioration de la situation dans la région, mon pays n'a cessé de proclamer son attachement à un règlement pacifique des conflits qui s'y déroulent, règlement fondé sur le dialogue et conduisant à la réconciliation. Cette approche est celle du Groupe de Contadora. Elle est largement soutenue par la communauté internationale qui continue de la favoriser malgré les obstacles rencontrés.

Il appartient d'abord aux pays centraméricains de rechercher les voies pour parvenir à des solutions, et nous nous sommes réjouis de voir leurs cinq chefs d'Etat, réunis récemment à Esquipulas grâce à l'initiative du Président du Guatemala, jeter les bases d'un rapprochement régional qui soit à la fois politique et économique.

La France a déjà fait part au Conseil de sa préoccupation face à la course aux armements dans cette région. Elle regrette la nouvelle escalade qui se profile et qui aurait sans doute pu être évitée si les gestes nécessaires avaient été faits.

En réaffirmant son soutien aux actions entreprises par le Groupe de Contadora, elle tient à souligner l'importance qui s'attache, d'une part, au développement de

M. Brochand (France)

la démocratie dans les pays de la région, qui suppose le respect des libertés publiques et des droits de l'homme; et d'autre part, à la recherche d'un règlement global et durable assurant à tous les Etats concernés que leur souveraineté est garantie et que leur sécurité n'est pas menacée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a eues pour la présidence.

M. GAYAMA (Congo) : Monsieur le Président, c'est un plaisir sincère pour ma délégation que de vous voir présider le Conseil de sécurité et de vous dire combien vos qualités personnelles et professionnelles, que nous avons déjà pu apprécier au sein de cet organe, vous prédisposent à une telle charge. Il se trouve également que nous éprouvons du respect pour votre pays, la Thaïlande, dont la tradition diplomatique à laquelle vous avez été nourri remonte à plusieurs siècles, ce qui constitue un acquis favorable pour la paix, ce bien si précieux mais si rare pour les pays en développement auxquels nous appartenons.

Il nous plaît aussi de rendre un hommage mérité à S. Exc. Monsieur le Représentant permanent de Madagascar, l'ambassadeur Blaise Rabetafika, dont le talent et l'efficacité ne sont plus à dire et qui, comme à l'accoutumée, nous en a fait une démonstration lors de son mandat à la tête du Conseil le mois dernier.

Permettez-moi brièvement d'énoncer la position du Congo au sujet de la question dont le Conseil est présentement saisi. En fait, et chacun le sait, la plainte formulée par le Nicaragua contre les Etats-Unis est un dossier bien connu dont le Conseil s'est déjà saisi à plusieurs reprises par le passé et dont l'Assemblée générale a également eu à débattre au titre du point intitulé "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix". L'année dernière encore, l'Assemblée générale adoptait une résolution significative - la résolution 40/188 - exprimant sa désapprobation vis-à-vis des mesures d'embargo unilatéral prises par les Etats-Unis contre le Nicaragua en mai et novembre 1985.

Quant à la résolution 562 (1985) du Conseil de sécurité en date du 10 mai 1985, elle s'accordait avec la résolution 39/4 de l'Assemblée générale, au moins en ce que les deux organes principaux de l'ONU y affirmaient l'intérêt qu'ils portaient à l'égard du Groupe de Contadora et du processus diplomatique lié aux efforts de ce groupe en tant que moyen privilégié d'instauration d'un climat de paix, de sécurité et de coopération en Amérique centrale.

M. Gayama (Congo)

Or depuis l'accession au pouvoir à Washington de l'Administration républicaine en dépit de l'adoption en septembre 1984 de l'Accord de Contadora, l'attitude et le comportement des Etats-Unis d'Amérique, plutôt que d'être constructifs au regard des problèmes sociaux, économiques et culturels de l'Amérique centrale - motifs déterminants des conflits politiques de la région, n'ont révélé qu'une volonté d'obstruction systématique, marquée au coin par son caractère interventionniste pour le moins intempestif.

En effet, appliquant de façon préméditée contre le Nicaragua les actes et intentions dont il accuse ce dernier, le Gouvernement des Etats-Unis a fait étalage d'une frénésie rare dans l'intolérance, la provocation et l'agression, en contravention constante et délibérée avec les règles touchant à la coopération et à la coexistence établies au plan bilatéral entre les deux pays et, bien entendu, avec les normes et principes du droit international.

Le vote récemment intervenu à la Chambre des représentants du Congrès américain autorisant l'octroi d'un appui militaire et financier massif évalué à 100 millions de dollars en faveur des rebelles formés et entraînés par les mêmes Etats-Unis constitue une violation supplémentaire de ces normes et principes que la République populaire du Congo ne saurait ni admettre ni absoudre sans risquer par-là même de vider de sa valeur son attachement affirmé à la notion sacrée de souveraineté des Etats, notion qui implique la diversité des choix politiques et des expériences socio-économiques.

Ainsi que l'a stipulé l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin dernier sur cette affaire, les actes posés par le Gouvernement américain ou commandités par lui relèvent avant tout de l'ingérence pure et simple dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain. Comme tel, le Gouvernement congolais les condamne sans ambages et exhorte les Etats-Unis à y mettre fin dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

A l'instar du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, nous exprimons notre solidarité avec le Nicaragua et en appelons au succès du processus de paix du Groupe de Contadora, auquel nous rendons un hommage sincère.

Il est sans doute du ressort de notre conseil d'avoir à se préoccuper de toutes les situations conflictuelles prévalant en ce moment dans le monde. Il n'en demeure pas moins qu'en conformité avec les dispositions de la Déclaration de 1979 sur le règlement pacifique des différends, la concertation au plan régional

M. Gayama (Congo)

constitue une des conditions les plus propices à la prévention et au règlement de ces conflits.

Le paradoxe auquel nous nous habituons malheureusement dans le cas de l'Amérique centrale, c'est qu'avec le Groupe de Contadora, auquel est venu s'ajouter depuis l'année dernière le Groupe d'appui au Groupe de Contadora, réunissant ainsi la majeure partie de l'Amérique latine, la communauté internationale pouvait à bon droit se féliciter de disposer ainsi d'un atout incomparable, déterminés que sont les Etats de l'Amérique latine dans l'effort qu'ils se sont engagés à déployer en vue de promouvoir la paix et la sécurité sans lesquelles il n'est pas de développement et de progrès valables pour les peuples d'Amérique latine en général et d'Amérique centrale en particulier.

M. Gayama (Congo)

Nous tenons ici à exprimer nos remerciements et notre admiration pour cet ensemble de pays latino-américains dont les dirigeants n'ont, à différents niveaux, à divers moments, et en des lieux variés, ménagé ni temps ni efforts pour trouver la solution la plus équitable et la plus durable aux problèmes que connaît leur région.

Aucune autre sous-région du monde où sévit une tension de nature comparable n'a peut-être pas encore réussi un tel progrès dans le processus diplomatique comme l'a fait le Groupe de Contadora. Aucun exemple de coopération politique sous-régionale impliquant toutes les parties au conflit n'a encore été réalisé, en Afrique australe par exemple, où le régime raciste minoritaire se refuse à toute négociation, ni au Moyen-Orient ou au Sud-Est asiatique où aucune formule de compromis n'a encore réussi à rallier toutes les parties impliquées.

Le paradoxe dont nous parlions voudrait justement que là où les Etats et peuples intéressés eux-mêmes pourraient réussir, ainsi qu'ils l'ont prouvé en adoptant à Panama, le 7 juin dernier, une nouvelle version de l'Accord de Contadora, une grande puissance extérieure qui se déclare directement menacée par un seul des petits pays en cause se soit donné pour règle de conduite de n'accorder aucun crédit au processus de Contadora et de ne s'en tenir qu'à sa propre vision des faits, à sa propre interprétation, à ses méthodes pour le moins singulières et à son propre objectif, le renversement du Gouvernement du Nicaragua issu pourtant d'une longue lutte contre la dictature somoziste et l'imposition d'un modèle unique de développement.

Il est de fait qu'à travers l'idée autosuggérée par l'Administration américaine d'un Nicaragua essentiellement menaçant et agressif pour ses voisins se profile tout simplement, de l'avis de ma délégation, la morale cynique du loup et de l'agneau de la fable, où la raison du plus fort est toujours la meilleure, même si c'est le plus fort qui a tort.

L'attitude de l'actuelle Administration américaine, qui s'est toujours déclarée en faveur du "règlement pacifique", ainsi qu'elle l'a toujours proclamé, à l'égard de l'Afrique du Sud, ne laisse pas de surprendre lorsqu'il s'agit du Nicaragua. Alors qu'en Afrique du Sud il n'existerait pas de combattants de la liberté, ici c'est le titre dont Washington a honoré des nostalgiques notoires du temps de Somoza, qui n'ont pour pareils en Afrique que le très controversé

M. Gayama (Congo)

Jonas Savimbi et ses éléments douteux de l'UNITA, très en cours également auprès de la Maison-Blanche.

Le Nicaragua aura connu toutes les formes d'agression, non pas tant de la part des voisins immédiats que voudrait, semble-t-il, protéger le parapluie américain, mais du puissant voisin du Nord lui-même qui, en minant ses ports, en décrétant un embargo économique et commercial contre lui, en violant à maintes reprises sa souveraineté et son intégrité territoriale, et en se refusant à tout dialogue avec lui, en dépit des liens diplomatiques qu'ils entretiennent, ce puissant voisin s'est donc ainsi placé volontairement, délibérément, dans un état de guerre non déclarée contre lui, ce qui est assez inhabituel.

Le puissant voisin a dès lors beau jeu de reprocher au petit pays qu'il agresse toute tentative par ce dernier de défendre sa liberté et son indépendance. Or, le Nicaragua est aujourd'hui obligé de distraire une partie essentielle de ses ressources à la défense de sa souveraineté et de son intégrité, ainsi que le souhaite la logique de Washington alors que, dans le même temps, il est reproché au Gouvernement de Managua de s'assurer un minimum de capacité de légitime défense face à l'agression d'un plus puissant que lui. N'est-il pas, en somme, demandé au Nicaragua de se livrer pieds et poings liés aux mercenaires téléguidés par un pays étranger.

La République populaire du Congo se préoccupe de l'accumulation de souffrances ainsi infligées aux peuples d'Amérique centrale, et singulièrement ceux du Nicaragua, qui, pour avoir le droit de vivre libres et indépendants, devront se livrer une guerre fratricide suivant la méthode éprouvée de la "vietnamisation" par sandinistes et contras interposés.

Nous nous préoccupons davantage encore de l'accumulation de dépit et de rancœur qu'à la longue le peuple latino-américain, si fier et si digne, risque d'engranger à l'égard des Etats-Unis en raison d'un égoïsme politique et d'un complexe de puissance qui écartent dangereusement ces derniers de la voie du droit international, avec tous les risques qu'un tel complexe de la force militaire peut comporter de préjudiciable pour la vie internationale.

Gageons cependant qu'à travers ce débat que ma délégation a voulu franc et sincère, compte tenu du poids des menaces encourues par l'Amérique centrale, que l'usage de la force et la coercition en tant que moyens privilégiés de règlement des problèmes, en particulier les problèmes relevant de la juridiction interne des

M. Gayama (Congo)

Etats, puissent sans retard être bannis du champ des relations interaméricaines ou des relations internationales tout court, et que tous les Etats Membres de l'ONU, renouvelant leur adhésion aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice, puissent y voir un recours ultime et obligatoire pour la solution de leurs différends.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Congo pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous êtes connu de tous pour votre profonde connaissance des affaires des Nations Unies. Personnellement, une longue amitié m'a permis de constater votre sagesse, votre modération et votre sens de l'équité.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à M. Blaise Rabetafika, représentant permanent de Madagascar, pour la sagesse avec laquelle il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Notre séance coïncide avec la commémoration du centenaire de l'installation de la statue de la Liberté, symbole de la liberté. En nous associant au peuple américain pour célébrer ce jour, nous devrions cependant penser aux peuples victimes de l'oppression coloniale et à ceux qui continuent de subir l'oppression, et pour qui la liberté représente le bien le plus précieux. Ces peuples attendent le jour où ils pourront eux-mêmes célébrer la liberté et déterminer leur propre destinée. Nous pensons notamment aux peuples de la Namibie, de l'Afrique du Sud et de la Palestine. Cette occasion pourrait être l'occasion de réfléchir au sens profond du mot "liberté".

La liberté ne devrait pas être le monopole d'un seul individu. Tous peuples ont le droit d'en jouir. Les nations, grandes ou petites, sont égales. Par conséquent, les couleurs de la liberté ne peuvent triompher que si l'asservissement de l'homme par l'homme prend fin. Comme l'a dit John Donne :

(l'orateur cite en anglais)

"Aucun homme n'est une île. Chaque homme fait partie d'un continent."

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Nous ne pouvons nous empêcher de penser à la situation tragique qui règne en Amérique centrale et qui est due aux tentatives d'ingérence et de contrôle s'agissant des affaires internes des Etats. Ces actes représentent une violation flagrante de la Charte et des règles de conduite internationales. La position adoptée par mon pays sur la question dont est saisi le Conseil de sécurité découle de certains principes fondamentaux de notre politique étrangère qui, à son tour, se fonde sur la Charte des Nations Unies et les normes du droit international. Ce sont aussi les objectifs et les principes fondamentaux du Mouvement des non-alignés.

Parmi ceux-ci figure le droit de chaque peuple à l'autodétermination et à la liberté de choisir un système de gouvernement qui lui convient. L'inadmissibilité de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat est conforme à ce principe et en découle. Par conséquent, le peuple du Nicaragua comme tout autre peuple a le droit de choisir le système de gouvernement qui lui convient à l'abri de toute ingérence, de tous conseils ou de toute pression extérieure directe ou indirecte.

Nous réaffirmons que tous les Etats d'Amérique centrale doivent avoir la possibilité de jouir de ces droits. Aucun Etat, y compris les superpuissances ou autres, n'a le droit de s'ingérer dans les affaires internes d'autres Etats avec l'intention de déstabiliser, de modifier ou de renverser les régimes existants. Ceci est stipulé dans l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Allouer des fonds destinés à aider, à organiser et à armer des groupes tels que les contras en vue de fomenter des troubles dans n'importe quel pays constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays et va à l'encontre de la résolution 2625 (XXV) qui contient la Déclaration sur les principes de droit international régissant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

Les divergences politiques et idéologiques sont des caractéristiques de la vie moderne. Le désaccord ou la désapprobation, s'agissant d'un système politique ou économique donné, ne doit pas servir de prétexte à la violation des règles de conduite entre les Etats au risque de plonger le monde tout entier dans le chaos,

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

avec tous les pays sujets à l'intervention étrangère. Il n'y a aucun doute que les pays du tiers monde, qui sont plus faibles sur le plan militaire, seraient les premières victimes de pareille conduite.

L'Article 33 de la Charte mentionne que les conflits doivent être réglés par des organismes régionaux qui sont mieux placés pour comprendre les causes et les circonstances relatives à certains conflits. Le Groupe de Contadora, en tant que groupe régional d'Amérique centrale dédié au règlement des conflits, a assumé une responsabilité toute particulière. Il a travaillé de manière constante et inlassable afin de communiquer avec toutes les parties intéressées à ce conflit, y compris les Etats-Unis. Il a réussi, en collaboration avec le Groupe d'appui, à élaborer l'Acte de Contadora sur la paix et la coopération en Amérique centrale. Le Groupe a également réussi à rédiger le Message de Panama du 7 juin 1986, qui énonce 10 principes et neuf procédures à suivre pour parvenir à la paix, à la démocratie et à la sécurité en Amérique centrale. Nous apprécions les efforts du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui et nous invitons tous les Etats intéressés à accepter cette démarche et à s'abstenir de faire obstacle à ses travaux.

L'Article 33 de la Charte exige également le règlement pacifique des différends et indique les mécanismes à utiliser à cet effet. Toute action unilatérale qui se situe en dehors de ces mécanismes, dont le plus important est le Conseil de sécurité, constitue une violation flagrante de la Charte.

Nous reconnaissons que le Nicaragua a fait preuve d'une volonté de négociation et nous souhaitons que les Etats-Unis réexaminent leur position conformément aux principes de la Charte et aux normes du droit international, afin qu'un règlement final de la situation critique en Amérique centrale puisse intervenir dans le respect commun de l'indépendance et de la souveraineté nationale.

La situation explosive qui règne actuellement en Amérique centrale menace la paix et la sécurité non seulement régionales mais aussi internationales. Le Conseil de sécurité a donc pour responsabilité majeure de faire cesser et de régler de tels différends de façon complète et permanente.

Je souhaite confirmer que ma délégation repousse toute menace lancée à l'indépendance et à la souveraineté nationale sous le prétexte du conflit Est-Ouest. Nous rejetons l'imposition de toute condition à l'indépendance et aux choix politiques des Etats. Les grandes puissances, en particulier, doivent respecter ces principes pour que les petites nations puissent édifier leurs systèmes indépendants à l'abri de l'oppression et des tensions politiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Etant donné qu'il se fait tard, j'ai l'intention d'ajourner cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de cette question de l'agenda aura lieu cet après-midi à 15 heures. Je lance un appel aux membres du Conseil de sécurité pour leur demander de bien vouloir, dans la mesure du possible, être ponctuels.

La séance est levée à 13 heures.